UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
DÉPARTEMENT D'ÉTUDES LITTÉRAIRES
(plan de cours provisoire)

LIT 8820-10 Automne 2024
Méthodologie et projets / recherche
Jeudi : 18h-21h

Professeure : Lucie DESJARDINS
Bureau : J-4685
desjardins.l@uqam.ca

1. DESCRIPTION

Ce séminaire obligatoire présente les exigences méthodologiques liées au mémoire de maîtrise et permet un examen critique des outils de recherche en études littéraires. Il contribue à aider l'étudiant.e à se trouver un directeur de recherche et à définir son projet de mémoire.

2. OBJECTIFS

Initier les étudiants.es aux exigences de la recherche en études littéraires, à les aider à préciser leur projet de mémoire, à leur permettre de trouver un directeur de recherche et à les orienter dans le choix des lectures appropriées pour la réalisation de leur mémoire. Déterminer les principales composantes du dépôt de projet de mémoire en recherche auprès du sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE).

3. CONTENU

Le séminaire comporte trois étapes :

1. Initiation à la recherche

- 3 rencontres de groupe en début de trimestre permettront d'exposer les exigences pratiques et méthodologiques du mémoire de maîtrise et d'initier les étudiants aux différents outils de recherche en études littéraires.

2. Programme de lectures dirigées et rencontres individuelles

- 3 rencontres individuelles permettront de discuter de l'élaboration des projets de chacun.

Le séminaire doit permettre à chaque étudiant de transformer un simple intérêt de recherche en un véritable objet de recherche. En ce sens, la part essentielle du séminaire repose sur un programme de lectures dirigées. Ces lectures ont comme objectif premier de préciser le domaine de recherche, de développer le choix théoriques et méthodologiques et de faire l'état de la question de façon à pouvoir situer sa recherche par rapport aux études existantes.

3. Présentation de l'état actuel du projet de recherche.

- 3 rencontres de groupe durant les dernières semaines du trimestre permettront à chaque étudiant.e de présenter l'état actuel de son projet sous la forme d'un exposé oral. Même si, pour certaines et certains, il ne s'agira que d'une esquisse de projet, cet exercice permettra de faire progresser sa réflexion et de montrer ses aptitudes pour la recherche aux cycles supérieurs.

3. ÉVALUATION

Les travaux exigés permettront à l'étudiant.e de préciser sa pensée et d'élaborer sa réflexion en vue de la préparation d'un projet de mémoire.

a) Une bibliographie d'une trentaine de titres, dont une dizaine devront être commentés, accompagnera une brève description du projet de mémoire envisagé (corpus, orientation théorique, balisage méthodologique).
b) Un exposé oral comprenant un état de la question et une première ébauche du projet. Chaque étudiant.e devra faire un exposé de 20 minutes, mais devra aussi se pencher sur le projet de l'un de ses collègues pour lancer la discussion. Cette réaction à l'exposé devra durer 3 à 5 minutes. Pour permettre une discussion plus soutenue, un bref résumé de l'exposé sera remis par l'étudiant.e à celui qui doit lui répondre en priorité dans la semaine qui précède. Le nombre de ces rencontres variera en fonction du nombre d'inscrits, mais, idéalement, on ne dépassera pas 4 exposés par séance.
c) Un travail de quinze à vingt pages qui complètera l'exposé oral et développera le sujet de la recherche.

Le travail personnel et la participation de chacun constituent la clé de ce séminaire. L'évaluation sera fondée sur la capacité de maîtriser les différents outils théoriques et méthodologiques pertinents; la cohérence de la pensée et la rigueur de l'argumentation, tant à l'oral qu'à l'écrit; la capacité de synthèse dans l'exposition de l'état de la recherche et l'acuité du regard critique sur sa propre démarche ; la qualité générale de la langue. Il est entendu que les travaux, présentés selon les normes habituelles, devront être exclusifs à ce séminaire.
Il est à noter que la présentation écrite du projet, à remettre au plus tard trois semaines après l'exposé oral, doit être rédigée selon les normes de présentation exigées pour un travail de maîtrise : format du texte, abréviations, références bibliographiques, etc. Voir le site du Département d'études littéraires.

4. PONDÉRATION

bibliographie : 20 %
exposé : 30 %
travail écrit : 25%
participation aux rencontres et exercice de répondant : 15 %

5. CALENDRIER

5 septembre : Rencontre de groupe

12 septembre : Rencontre de groupe

12 et 13 septembre : Rencontres individuelles 1

19 septembre : Rencontre de groupe

3 et 4 octobre : Rencontres individuelles 2

Au plus tard le 21 octobre : Remise de la bibliographie commentée.

1er et 7 novembre : Rencontres individuelles 3

28 novembre : Exposés

5 et 12 décembre : Exposés

* En dehors des semaines de rencontres individuelles, il est évidemment possible de prendre rendez-vous avec la professeure pour des rencontres supplémentaires.
Les travaux écrits devront être remis au plus tard 3 semaines après l'exposé.

6. ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire des genres et notions littéraires, Paris, Encyclopædia Universalis / Albin Michel, 1997.

ARON, Paul (*et al.*), *Le Dictionnaire du littéraire*, Paris, Presses universitaires de France, 2002.

COMPAGNON, Antoine, *Le Démon de la théorie. Littérature et sens commun*, Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2001

FRAISSE, Emmanuel et B. MOURALIS, *Questions générales de littérature,* Paris, Seuil, coll. « Points Essais », 2001.

JOUVE, Vincent, *Pourquoi étudier la littérature?* Paris, Armand Colin, 2010.

RAMAT, Aurel et Anne-Marie Benoit, *Le Ramat de la typographie*, 10e édition, Montréal, Anne-Marie Benoit, 2012.

SCHAEFFER, Jean-Marie, *Petite Écologie des études littéraires. Pourquoi étudier la littérature?* Paris, Thierry Marchaisse, 2011.

:

Règlement 18

« Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement »

(R18, art. 2.1, définition d'une infraction).

Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2, 3 et 5 du *Règlement nº 18 sur les infractions de nature académique*.

Pour éviter de vous exposer à des sanctions :

1. Consultez le site r18.uqam.ca pour plus d'information sur l'intégrité académique et le R18;
2. Développez les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction des travaux via l'outil **Infosphère** et les **formations offertes par le Service des bibliothèques**

POLITIQUE Nº 2
SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE UNIVERSITAIRE

Le droit à la liberté académique universitaire est le droit de toute personne d'exercer librement et sans contrainte doctrinale, idéologique ou morale, telle la censure institutionnelle, une activité par laquelle elle contribue à l'accomplissement de la mission de l'Université.

Ce droit comprend la liberté :

a) d'enseignement et de discussion;
b) de recherche, de création et de publication;
c) d'exprimer son opinion sur la société et sur une institution, y compris l'établissement duquel la personne relève, ainsi que sur toute doctrine, tout dogme ou toute opinion;
d) de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques.

Il doit s'exercer en conformité avec les normes d'éthique et de rigueur scientifique généralement reconnues par le milieu universitaire et en tenant compte des droits des autres membres de la communauté universitaire.

En reconnaissant, en promouvant et en protégeant la liberté académique universitaire, cette politique soutient la mission de l'Université, laquelle comprend la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création et d'enseignement et par des services à la collectivité.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la section Liberté académique universitaire sur le site enseigner.uqam.ca.

Politique nº42 sur le respect des personnes, la prévention et l'intervention en matière de harcèlement (extraits)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement
Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Politique n° 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme;
- le (cyber) harcèlement sexuel;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de **formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel.**

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au harcelement.uqam.ca

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)
514 987-3000, poste 0886 ; harcelement@uqam.ca; harcelement.uqam.ca

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)
514 987-3185 ; vie-etudiante.uqam.ca

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131